

# CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2010

19h30 – Salle Allante

## PROCES VERBAL

**PRESENTS =** MM. CARMINATI, THOMASSET, DONZEL, Mme VILLARD, Melle SEIGNEMARTIN, Mme AUBERT FERRY, MM. TAVERNIER, MACHUT, Mmes TENAND, JOUX, BONNAMOUR, MERMET, RAMELLA, M. ROBIN, Mmes DELECHAMP, MARIN, MM. TRINQUET, COLLET, VIALLE, SONTTHONNAX, RUGGERI, Mme RADAU, M. LAURENT.

Présents : 23

**Excusés** : 3 Mme TAVIER, pouvoir à M. LAURENT et M. BERROD pouvoir à Mme RADAU. Mme THEPPE GOURMAND

**Absente non excusée** : 1 Mme PILLET.

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et désigne Monsieur Christophe SONTTHONNAX comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès verbal de la séance du 25 mai 2010.

M. le Maire indique les décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE	OBJET
28/05/2010	Engagement de location – garage n° 2 – 2, chemin des Monts d'Ain – M. CASSARO Serge
18/06/2010	Résiliation bail F4 – 32, rue Docteur Mercier - Melle Bonhomme – M. Fernandez
24/06/2010	Conventions avec Ain Profession Sports pour mise à disposition surveillants de baignade : Léonard LAFON – Louis MEYER – Clément COURTIAL – Sarah GONZALES
30/06/2010	Engagement de location – garage n° 5 – 2, chemin des Monts d'Ain – M. Hasan EZOUKAREN
30/06/2010	Engagement de location – garage n° 6 – 2, chemin des Monts d'Ain – M. et Mme RAMOS Joaquim

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir accepter un additif de trois points à l'ordre du jour.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

## **I- FINANCES –BUDGET**

*Rapports présentés par Mme AUBERT FERRY*

### **I - 1 Subvention à l'Union Sportive Nautatienne pour la retransmission d'un concert de l'Opéra de Lyon.**

Mme AUBERT FERRY rappelle que dans le cadre des subventions allouées annuellement aux Associations, une somme de 8 000 €, sur les 28 000 € versés chaque année, avait été réservée pour l'Union Sportive Nautatienne (USN) dans l'attente d'un complément de programmation pour les estivales du lac.

En partenariat avec la Commune et l'Opéra de Lyon, une retransmission sur écran géant de la représentation de l'œuvre « Porgy and Bess » est programmée pour le 17 juillet prochain.

Celle-ci aura lieu en direct et en simultané en plusieurs villes de la région Rhône-Alpes. Ce spectacle de grande qualité constitue une formidable opportunité de faire découvrir l'opéra à un public non initié en allant directement à sa rencontre. Cette manifestation devrait à n'en pas douter être un temps fort de l'animation estivale.

Aussi, le Conseil approuve cette opération et autorise le versement d'une subvention de 8 000 € à l'USN pour son organisation.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

### **I - 2 Taxe de séjour – reversement du produit de l'exercice 2009 à Association pour la Gestion Taxe de Séjour**

Mme AUBERT FERRY rappelle que les hébergeurs versent, semestriellement, à la commune le produit de la taxe de séjour qu'ils encaissent et que la commune reverse ensuite ces sommes à l'association pour la gestion de la taxe de séjour.

En conséquence, le conseil municipal décide de reverser à l'AGTS le produit de la taxe de séjour encaissé au titre du 2<sup>ème</sup> semestre 2008 soit la somme de 5 079.80 €, ainsi que celui encaissé au titre du 2<sup>ème</sup> semestre 2009, soit 5 678.40 €.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2010 – chapitre 65 - article 6574.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

### **I - 3 Opérations façades – Attribution de subventions**

Mme AUBERT FERRY rappelle que, dans le cadre de l'opération rénovation de façades, la liste ci-dessous reste à solder.

Elle précise que par délibération du 25 octobre 2004, il a décidé de procéder au versement de l'aide communale correspondante aux personnes concernées et que dans un souci de simplification administrative, de faire l'avance des subventions départementales et régionales et de faire la demande de remboursement dès paiement effectué.

Nom – Prénom Adresse immeuble	Montant travaux subventionnables	Subvention Conseil Général	Subvention Conseil Régional	Subvention Commune
M. Mme Pierre GAUTHIER 21, rue Saint-Michel	4 893.79 €	734.07 €	734.07 €	978.76 €
M. Jean PONCET 17, rue Docteur Mercier	2 101.59 €	315.23 €	315.23 €	420.31 €
Mme Nadine ARRIGONI 17, rue Docteur Mercier	1 915.06 €	287.25 €	287.25 €	383.01 €
Mmes ARRIGONI et MONNIER 15, rue Docteur Mercier	Montant travaux 4811.24 € Dép. subvent. 4 619.40 €	692.91 €	692.91 €	923.88 €

Le conseil décide de procéder au versement des aides communales aux bénéficiaires ci-dessus, de faire l'avance des subventions Départementales et Régionales correspondantes et d'en demander le remboursement dès paiement effectué.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2010 – chapitre 65 - article 6574.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

#### **I - 4 Indemnité de conseil versée au Comptable du Trésor**

Le Comptable du Trésor exerce pour le compte des collectivités qui lui sont rattachées, une activité de conseil qui peut porter à la fois sur l'ensemble des opérations comptables ainsi que sur l'élaboration et l'exécution des différents budgets.

Cette activité peut, conformément aux textes réglementaires en vigueur, faire l'objet d'une indemnité votée par le Conseil municipal.

Son montant est calculé en référence à la moyenne des dépenses des trois derniers exercices, auxquelles s'applique un pourcentage progressif.

Pour les trois dernières années, la moyenne des dépenses de la Commune s'est élevée à 5 140 701 € auxquels il convient d'appliquer le barème suivant :

- 3/1000 sur les 7 622.45 premiers euros	22.87
- 2/1000 sur les 22 867.35 euros suivants	45.73
- 1.5/1000 sur les 30 489.80 euros suivants	45.73
- 1/1000 sur les 60 979.61 euros suivants	60.98
- 0.75/1000 sur les 106 714.31 euros suivants	80.04
- 0.50/1000 sur les 152 449.02 euros suivants	76.22
- 0.25/1000 sur les 228 673.53 euros suivants	57.17
- 0.10/1000 au-delà de 609 796.07	453.09

Soit un montant d'indemnité de 841.84 € sur la base d'un taux de 100%.

Le Conseil Municipal approuve le versement de l'indemnité de conseil à Mme la Comptable du Trésor au taux de 100 % pour l'année 2010.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

**I - 5 Emprunts contractés par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation – Compactage et reprofilage – Accord du Conseil municipal**

La SEMCODA souhaite sécuriser une partie de son encours financier indexé sur le livret A. Deux prêts garantis par la collectivité sont concernés, l'un de 1995 pour un montant d'origine de 246 454.94 € (80 %) et l'autre de 2005 pour 2 168 683.06 € (80 %).

Le Conseil décide de maintenir sa garantie sur ces deux prêts et autorise M. le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront signés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

**II- FONCIER – URBANISME - TRAVAUX**

*Rapports présentés par M. MACHUT*

**II - 1 Cession de la parcelle n° 589**

Par courrier du 18 mai dernier, Monsieur Jean Genoux sollicite auprès de la Commune, l'acquisition de la parcelle n° 589 d'une contenance de 26 m<sup>2</sup> afin de faciliter la construction de son nouveau magasin d'électro ménager.

Ce terrain est situé sur le parking des Monts d'Ain, dont il constitue un délaissé.

Le Conseil Municipal approuve la cession de cette parcelle au prix de 7 € le m<sup>2</sup>, prix de référence des dernières cessions et acquisitions réalisées par la Commune, soit un total de 182 €. Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acheteur.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

**II - 2 Rapport annuel sur le service d'élimination des déchets (document disponible au secrétariat).**

La Communauté de communes Lac de Nantua créée le 31/12/2002 regroupe 11 communes soit 9930 habitants et exerce la compétence de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés. Elle a en charge l'ensemble des dépenses et fixe le mode de financement de ce service.

La CCLN affecte 4 personnes et 2 poids lourds à ce service. Une tournée hebdomadaire en ramassage porte à porte a lieu sauf pour la commune de Nantua qui nécessite 3 passages.

Pour 2010, le taux de La TEOM reste à 11,20 % et permet de financer le service en totalité.

Le Conseil prend acte du rapport

### **II - 3 Cession gratuite de terrain par M et Mme URBAN**

Par délibération du 17 décembre 2009, Mr et Mme URBAN ont bien voulu céder à titre gracieux au profit de la commune, 5 m<sup>2</sup> de la parcelle AI 183 leur appartenant, afin de permettre la réalisation de la desserte des terrains situés à « Pré Panet / Pièce rouge ». Il s'agissait pour la Commune d'utiliser ce bout de terrain pour le renforcement du réseau d'eaux pluviales.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le Maître d'œuvre a souhaité pouvoir disposer d'une superficie plus importante, à savoir 12 m<sup>2</sup> au lieu des 5 prévus initialement, toujours à partir de la parcelle AI 183 d'une contenance totale de 139 m<sup>2</sup>.

En conséquence, il convient d'annuler la délibération du 17 décembre et d'y substituer celle-ci qui prend en compte la nouvelle surface cédée gracieusement par M. et Mme URBAN.

Le Conseil municipal,

APPROUVE la cession gratuite par M. et Mme URBAN de 12 m<sup>2</sup> de la parcelle AI 183, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en vue de ce transfert de propriété, dont les frais seront à la charge exclusive de la Commune.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

### **II-4 Révision du Plan de Prévention des Risques (PPR) – Mise à enquête publique – Avis**

M. MACHUT rappelle que le PPR a été approuvé et rendu opposable par arrêté préfectoral du 28 septembre 2000.

Depuis, et pour tenir compte des risques recensés dans ce document, de nombreux travaux ont été réalisés sur le territoire communal : création de dispositifs de protection contre les chutes de blocs de la barre des Fècles et de l'usine ETNA-PIRON, démolition des bâtiments industriels Taupin et Seignemartin, et transfert de la fromagerie.

La commune a souhaité que ces investissements soient pris en considération et a sollicité auprès de Monsieur le Préfet une révision du PPR, permettant d'alléger les contraintes là où des dispositifs de protection avaient été réalisés.

Les modifications envisagées doivent permettre à terme de favoriser la construction sur le secteur situé sous le merlon de la barre des Fècles.

Par arrêté du 08 avril 2010, Monsieur le Préfet a approuvé la prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels « mouvements de terrains » sur la commune de Nantua.

Le projet sera mis à enquête publique du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2010 et le dossier sera consultable, en Mairie, en Préfecture de l'Ain et en Sous-préfecture de Nantua.

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de révision du PPR de la Commune.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

## **II-5 Aménagement de l'avenue de la gare – demande de subvention auprès du Conseil général de l'Ain**

Par délibération du 11 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé le programme et le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement de l'avenue de la gare. Une demande de subvention a été sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DGE.

Or il s'avère que celle-ci a été réorientée vers le Conseil général qui serait susceptible d'intervenir dans le cadre du fonds alimenté par les amendes de police, à hauteur de 15 % des dépenses subventionnables.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil général, une aide à hauteur de 15 % des dépenses subventionnables, pour l'opération d'aménagement de l'avenue de la gare.

Pour : 24	Abstention : 1 (JC RUGGERI)	Contre : 0
-----------	-----------------------------	------------

## **II-6 Eclairage public – Maîtrise d'ouvrage déléguée au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain – programme de travaux et demande de subvention**

Il est rappelé au Conseil la liste des travaux d'éclairage public prévus au budget 2010 :

- abords du Tribunal d'instance pour 3 127.54 € TTC,
- avenue Docteur Grézel pour 2 966.08 € TTC,
- Pré Panet et pièce rouge pour 5 042.93 € TTC,
- Avenue de la gare pour 23 873.95 € TTC.

Soit une enveloppe financière prévisionnelle portée à 40 000 € (frais de maîtrise d'ouvrage du SIEA et imprévus) et le plan de financement suivant :

- Conseil général 1 177.80 €
- SIEA 6 680.67 €
- FCTVA 6 192.80 €
- Commune 25 948.73 €

Pour les deux premières opérations, la maîtrise d'œuvre est assurée par la Commune, l'aménagement de la voie « Pré-Panet et Pièce Rouge » par le cabinet BARRAS et BOLLACHE, et l'avenue de la gare par l'Atelier FONTAINE.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le programme et le plan de financement des ces opérations  
DELEGUE leur maîtrise d'ouvrage au SIEA,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec le SIEA.

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

### **III- TOURISME – CULTURE**

*Rapports présentés par M. DONZEL*

#### **III - 1 Aménagement des berges du lac et création d'une aire de service au sein du camping municipal – demande de subvention – Rectificatif**

Par délibération du 11 mars 2010, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Comité Départemental de Tourisme pour le projet d'aménagement des berges du lac et pour la création d'une aire de service pour les campings –cars au sein du camping municipal.

Il convient de préciser que le Comité départemental de Tourisme n'est que le service instructeur pour ce type de demandes et que celles-ci doivent expressément être sollicitées auprès du Président du Conseil général.

Le Conseil Municipal approuve la rectification visant à remplacer dans les délibérations évoquées le terme « Comité départemental du Tourisme » par « Monsieur le Président du Conseil général ».

Pour : 25	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

### **IV- QUESTIONS DIVERSES =**